



Contester la régularisation annuelle de charges

Par **sylvie59**, le **27/09/2012** à **13:33**

Bonjour,

Depuis six ans, je loue un appartement via une agence immobilière, je paie des charges qui comprennent l'eau. Mais l'agence immobilière ne m'a jamais envoyé de régularisation annuelle de charges (), après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, j'ai enfin pu obtenir les 5 dernières régularisations de charges. Sur les 4 dernières années l'agence me doit des sommes qui varient de 33,31 à 62,79 euros, mais sur la 5ème régularisation, en 2007, je devrai à l'agence la somme de 206,63 euros. Je ne m'explique pas cet écart important dans ma consommation en eau qui aurait plus que doublée cette année-là. En effet, je vis seule dans un appartement pourvu d'une douche, sans baignoire, et n'ai eu à déplorer aucun dégât des eaux. Je dispose d'un compteur d'eau séparé. Les régularisations de charges envoyées sont peu précises. J'ai suivant vos conseils demandé à voir les factures, mais l'agence immobilière ne m'a pas encore procuré ces documents, en revanche, elle me facture déjà la surconsommation en eau. Dois-je payer ces charges supplémentaires que je conteste ou attendre de voir les justificatifs avant d'éventuellement payer ou me faire rembourser? Si je paie maintenant pourrai-je après, le cas échéant, me faire rembourser? Je vous remercie par avance de l'aide que vous voudrez bien m'apporter, et vous prie d'agréer mes sincères salutations, Sylvie59